

Commune d'EMANVILLE (Eure)

Compte rendu de réunion du Conseil Municipal
Séance du 27 juillet 2018 (convocation du 18 juillet 2018)

En exercices	Présents	Votants
11	6	6

L'an deux mille dix-huit le 27 juillet 2018, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, légalement s'est réuni en séance ordinaire et publique, au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie sous la présidence de Thierry DULUT, Maire.

PRESENTS : M. DULUT Thierry, M. BELMONT Marc, BERSOT Stéphane, M. COMBE Benoit, Mme PASQUET Katia, Mme Catherine DAVID

ABSENTS EXCUSES : Mme BLAISOT Katia

ABSENTS : M. BERTRAND Romain, Mme SORS Valérie, M. VANDENBERGHE Nicolas, M. LAMY Gérald

Secrétaire de séance : Mme PASQUET Katia

I. Demande d'intégration des Communes de La-Haye-du-Theil, de Saint-Meslin-du-Bosc et Tourville-la-Campagne dans la Communauté de Communes du Pays du Neubourg – Demande avis

Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5214-26, dispose qu'une commune peut se retirer de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), auquel elle adhère, pour rejoindre un autre EPCI.

La procédure définie par ce même Code, dispose que le retrait est subordonné à la volonté de la commune de rejoindre un autre EPCI, dont le Conseil Communautaire a accepté la demande.

De plus le retrait/adhésion est soumis à l'avis de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI), dans sa formation restreinte.

Les Conseils municipaux de La-Haye-du-Theil, Saint-Meslin-du-Bosc et Tourville-la-Campagne par délibérations en date, respectivement, du 10 avril 2018, 11 avril 2018 et 3 mai 2018, ont demandé explicitement :

- d'une part leur sortie de la Communauté de Communes Roumois Seine,
- d'autre part leur intégration dans la Communauté de Communes du Pays du Neubourg.

Le Conseil communautaire du Pays du Neubourg, par délibération du 27 juin 2018, a émis un avis favorable à l'intégration des Communes La-Haye-du-Theil, Saint-Meslin-du-Bosc et Tourville-la-Campagne (cf. pièces annexes).

Il appartient donc aujourd'hui à chaque commune membre de se prononcer dans un délai de trois mois à réception de la notification de la délibération précitée. En l'absence de délibération du Conseil municipal dans ce délai, l'avis de la commune est réputé favorable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5214-26 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg en date du 27 juin 2018 et portant sur la demande d'intégration des Communes de La-Haye-du-Theil, Saint-Meslin-du-Bosc et Tourville-la-Campagne, notifiée le 28 juin 2018;

Vu les pièces annexées, et notamment la note d'impact de l'adhésion éventuelle des Communes de La-Haye-du-Theil, Saint-Meslin-du -Bosc et Tourville-la-Campagne ;

Après avoir entendu le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le rapport de présentation ;
- Emet un avis favorable à l'intégration des Communes de La-Haye-du-Theil, Saint-Meslin-du-Bosc et Tourville-la-Campagne dans la Communauté de Communes du Pays du Neubourg, et ainsi à l'extension du territoire de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg ;
- Dit que la présente délibération sera notifiée au Président de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Eure ;
- Précise que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rouen.

II. Eclairage Public - Changement des Horloges

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal qu'il reçoit régulièrement au cours de l'année des réclamations au sujet du fonctionnement de l'Eclairage Public de la Commune.

En effet, il semblerait que les réglages possibles des horloges actuelles ne permettent pas une utilisation adaptée aux usagers. Notamment, l'hiver ce n'est pas assez éclairé le matin et le soir lorsque les enfants rentrent de l'école.

L'été, l'éclairage est parfois allumé très tardivement, ce qui n'est pas très économique.

L'entreprise Brunet-Bataille qui effectue déjà la maintenance sur les installations actuelles propose des horloges astronomiques réglables non pas calées sur la lumière du jour mais réglables à heures fixes et adaptables aux horaires d'hiver et d'été.

La montant du devis s'élève à 2 555.31 € H.T. soit 3 066.37 € TTC.

Monsieur le Maire demande à ses conseillers l'autorisation de procéder à ces changements.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- d'accepter le devis de l'entreprise Brunet Bataille
- d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre les changements des horloges de l'éclairage Public de la Commune.

III. Attribution d'indemnités de fonction du nouveau receveur municipal 2018

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction du receveur municipal et l'invite à délibérer.

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs de Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

De demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.

D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an.

Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame Catherine ALLAIX, Receveur Municipal.

De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires au taux en vigueur.

IV. Extension du Réseau Assainissement Rue Maubuisson - Autorisation de Signature du Marche - Choix des Entreprises et Demandes de Subventions

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que lors de la réunion du 23 juillet 2018, la commission d'appel d'offres s'est réunie,

Après avoir analysé les diverses candidatures des entreprises qui ont répondu à cet appel d'offres, en présence du Maître d'œuvre Concept Environnement,

La commission d'appel d'offres décide d'attribuer ce marché aux entreprises suivantes :

Lots	Entreprises retenues	Montants HT	Montants TTC
Constats d'Huissier préalables aux travaux sur les parties publiques et privées	SCP JUAREZ-HECTOR-DUFLOS-REMOND	770.00 €	924.00 €
Contrôle des ouvrages	Société SATER	4 750.00 €	5 700.00 €
Création du réseau	CCTP CADIC CASTEL	39 269.00 €	47122.80 €
Création de 3 branchements privatifs	Société BUSSY	8 972.00 €	10 766.40 €

La commune signera une convention avec les 3 propriétaires pour le branchement sur le futur réseau et fera la gratuité de ces 3 branchements.

La commune demandera une aide à l'AESN sous forme de subventions pour la réalisation de ce projet.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil Municipal accepte à l'unanimité :

- le choix des entreprises ci-dessus citées,
- autorise Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants,
- autorise Monsieur le Maire à effectuer les demandes de subventions auprès de l'Agence de L'Eau (AESN).

V. Délibération fixant le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints tenant compte du nouvel indice brut terminal de la fonction publique (IB 1022 à compter du 1er janvier 2017)

Le conseil municipal,

Vu les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R 2123-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 04 avril 2017 constatant l'élection du maire et des adjoints au maire,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

Considérant que la commune compte entre 500 et 999 habitants,

Considérant que pour une commune entre 500 et 999 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 31 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que pour une commune entre 500 et 999 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 8.25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

DECIDE :

Avec effet au 1^{er} février 2017

Article 1^{er} : Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

Maire : 31.00 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

1^{er} adjoint : 4.55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

2^{ème} adjoint : 4.55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

3^{ème} adjoint : 4.55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Article 3 : Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Article 4 : Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

VI. Renouvellement du Contrat de Mme Cordier Cendrine

Vu le code du travail,

Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale (art. 44),

Vu le décret n° 2005-243 du 17 mars 2005 relatif aux contrats initiative emploi, aux contrats d'accompagnements dans l'emploi et modifiant le code du travail,

Vu la convention de CAE avec l'Etat par dérogation de Monsieur le Préfet en date du 1er octobre 2017.

Vu la date d'échéance de la dite convention le 30 septembre 2018,

Il y a lieu de renouveler le contrat de Mme Cendrine CORDIER,

Vu la fin de l'existence des CAE,

Il y a lieu de prendre en compte les nouvelles dispositions relatives au PEC (Parcours Emploi Compétence),
DECIDE :

- d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en place la convention de renouvellement du contrat de Mme CORDIER,
- sur la base d'une convention Parcours Emploi Compétences entre Pole Emploi, la Commune et Mme CORDIER

VII. Création du poste d'adjoint administratif 2ème classe

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la demande des trésoreries et des services financiers de l'état de joindre à chaque paiement de salaire les documents de références propres à chaque poste occupé par un agent.

En l'occurrence il s'agit, pour se mettre en conformité avec les contrôles obligatoires pour 2018 et les jurisprudences financières et administratives des chambres régionales des comptes,

De mettre à jour le tableau des effectifs de la commune.

La difficulté de retrouver les documents d'origine de création des postes étant,

Monsieur le Maire propose de créer les postes pour lesquels les délibérations sont anciennes.

DECIDE : de créer le poste d'adjoint administratif 2ème classe.

VIII. Création du poste d'Adjoint Administratif 1ère classe

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la demande des trésoreries et des services financiers de l'état de joindre à chaque paiement de salaire les documents de références propres à chaque poste occupé par un agent.

En l'occurrence il s'agit, pour se mettre en conformité avec les contrôles obligatoires pour 2018 et les jurisprudences financières et administratives des chambres régionales des comptes,

De mettre à jour le tableau des effectifs de la commune.

La difficulté de retrouver les documents d'origine de création des postes étant,

Monsieur le Maire propose de créer les postes pour lesquels les délibérations sont anciennes.

DECIDE : de créer le poste d'adjoint administratif 1ère classe.

QUESTIONS DIVERSES

1. Abribus

L'abribus va bientôt pouvoir être mis en place.

Une partie importante va être fait en régie.

Et nous attendons encore un devis.

2. Enfouissement du réseau

L'enfouissement des réseaux rue Maubuisson débutera début septembre et l'assainissement débutera à la fin de l'année.

3. Terrain multisports

Le projet de terrain multisport est reporté au mois de septembre.

N'ayant plus d'autre question, Monsieur le Maire déclare la séance levée vers 20h20.